



7 octobre 2014

(14-5663)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: anglais

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES
DE LICENCES D'IMPORTATION**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR
LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION**

JAMAÏQUE

La communication ci-après, datée du 30 octobre 2013, est distribuée à la demande de la délégation de la Jamaïque.

Aucun changement d'orientation n'est intervenu en ce qui concerne le régime de licences d'importation depuis la dernière notification présentée par la Jamaïque en octobre 2011 (G/LIC/N/2/JAM/2). Par ailleurs, il n'existe aucune restriction quantitative applicable aux importations ou aux exportations relevant des responsabilités de l'Office du commerce.
